



CLARTÉS

Fédération Syndicale Unitaire

de Haute Vienne

N° 85 septembre 2016

Trimestriel - prix : 0,30 € Directeur de la Publication : Nicolas Villacampa

CPPAP 0716 S 05312 Imprimé par nos soins ISSN 1268-5542

-Dispensé de timbrage -

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

Déposé le 30/09/2016



EDITORIAL

Sommaire:

L'été a été marqué une nouvelle fois par d'odieux attentats à Nice et à Saint Etienne du Rouvray faisant des dizaines de victimes. La FSU87 leur rend hommage. Une fois encore, c'est la société tout entière qui est frappée par ces actes de terrorisme. Nous regrettons que les mesures de sécurité pour les écoles, collèges, lycées, bien que nécessaires, contribuent parfois à créer un climat anxieux en cette rentrée et nous demandons que les missions de chacun soient respectées (éducation nationale, intérieur, collectivités).

La FSU87 dénonce également la répression syndicale à l'encontre de nombre de salariés et de militants syndicaux (Air France, Goodyear, Téfal, ferme des 1000 vaches...). C'est pourquoi, nous soutenons les 18 salariés de l'association du CEFP Vieux Collège à Magnac-Laval (soit un tiers des personnels !) qui sont sanctionnés abusivement pour avoir exercé, hors de leur temps de travail, leur droit à la libre expression lors d'une manifestation le 13 avril 2016 sur le parvis du conseil départemental de la Haute-Vienne. Les sanctions les plus lourdes, à savoir le licenciement pour faute grave, visent des salariés qui ont exercé un mandat de délégué syndical. Nous ne pouvons l'accepter et nous exigeons la levée de toutes les sanctions infligées aux salariés du CEFP Vieux Collège.

Le mouvement social n'a pas été assez puissant pour éviter que le gouvernement impose la loi Travail qui constitue une régression sociale sans précédent. L'intersyndicale reste déterminée à obtenir l'abrogation de cette loi et l'obtention de nouveaux droits pour toutes et tous.

Les crises sans précédent, qu'elles soient économiques, sociales, écologiques, climatiques... qui touchent toute la société ne cessent de la fragiliser. La multiplication des attentats, mais aussi leur instrumentalisation, ajoutent aux risques de division de notre société. Les citoyens ont besoin de projets rassembleurs, porteurs de progrès social pour toutes et tous et de perspectives, c'est ce que porte la FSU de Haute Vienne.

Christophe TRISTAN et Nicolas VILLACAMPA

EDITORIAL	1
ACTION MGEN	2
EDUCATION NATIONALE	3
LA FSU TERRITORIALE CONFORTE SA POSITION !!!!	4
FORMATION: SOUFFRANCE AU TRAVAIL	5-6
COORDONNEES SYNDICALES	7
L'APPRENTISSAGE, LA CHIMERE DE NOS	8
LOI TRAVAIL	9
TRISTE NOUVELLE POUR LE SNUEP-FSU DE LIMOGES	10

FORMATION SYNDICALE

« LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL »

Mardi 15 novembre
9 H 00 A 17H 00

LYCÉE RAOUL DAUTRY
AVEC

CHRISTOPHE HELOU

professeur de sciences économiques et sociales, docteur en sociologie de l'EHESS

AGENTS PUBLICS, NOTRE PROTECTION SOCIALE EST-ELLE MENACÉE ?

Brochure complète
à télécharger sur
MFP.FR/MOBILISATIONFONCTIONPUBLIQUE



MFP
MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE



NOUS SOMMES AGENTS PUBLICS ET NOUS NE SOMMES PAS DES NANTIS !

1 En France, les employeurs privés financent à hauteur de 50 % minimum la complémentaire santé de leurs salariés...

SEULEMENT 3%
pour nous, agents publics !

2 L'État accorde

MOINS DE 6€

par an à la moitié d'entre nous pour l'accès à la complémentaire santé alors qu'il accorde 151 euros par an et par salarié dans le privé.

3 Le législateur a imposé à l'employeur privé la couverture de ses salariés pour faciliter leur accès aux soins.

L'EMPLOYEUR PUBLIC N'A AUCUNE OBLIGATION
vis-à-vis de ses agents.

4 Voici quelques exemples de la réalité de notre protection sociale. Actifs ou retraités,

FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX
auprès de nos employeurs publics, de nos députés et des pouvoirs publics pour défendre notre modèle de protection sociale solidaire.

Retrouvez toutes nos informations sur
MFP.FR/MOBILISATIONFONCTIONPUBLIQUE

MFP
MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE



La mutualité de la Fonction Publique (MFP) et les 8 Organisations syndicales représentatives de la Fonction publique ont lancé une grande action de mobilisation, pour lutter contre la logique en cours de marchandisation de la protection sociale et pour préserver les modèles solidaires construits depuis plus de 70 ans.

Depuis février 2016, une campagne d'information des agents et de leurs employeurs est menée sur le terrain afin de les sensibiliser aux risques encourus : éclatement de leur protection sociale globale, destruction des mécanismes de solidarité et conséquences sur leurs droits actuels. Des affiches et dépliants sont diffusés sur tout le territoire sur les lieux de travail (cités administratives, mairies, collectivités territoriales, hôpitaux ...) ainsi que dans les sections d'accueil mutualistes.

L'objectif est de faire remonter les enseignements de cette mobilisation et les « messages terrain » auprès des pouvoirs publics et de les convaincre que les agents publics, actifs et retraités, des citoyens comme les autres face à la santé, ont droit eux aussi à une protection sociale complémentaire fiancée pour partie par leur employeur public.

Nous avons tous besoin les uns des autres pour nous faire entendre !

Mobilisons-nous ! Parlons en autour de nous !

Pour suivre la campagne, témoigner et retrouver la plaquette d'informations sur vos droits,

Rendez-vous sur :

mfp.fr/mobilisationfonctionpublique



Le contexte de rentrée nous invite à dire combien une éducation de qualité est nécessaire pour tous les jeunes, pour qu'ils puissent construire la société de demain, libre et démocratique. Si incompréhension, colère et dégoût font suite aux instrumentalisation politiques de tous bords et aux tentatives de fracture de la société, dans un contexte de surenchère sécuritaire, la volonté de ne rien lâcher de nos exigences de démocratie et de liberté sont plus fortes que jamais.

Dans ce contexte, les mobilisations contre la loi travail s'inscrivent dans cette volonté de ne pas accepter la mise en place d'une loi antidémocratique. Développer un projet de société progressiste et humaniste dans lequel le développement des services publics est un atout indispensable pour la réduction des inégalités anime les luttes. A cet égard, la réforme du collège, qui peine à se mettre en place, ne répond pas aux exigences d'une école ambitieuse permettant la réussite de tous.

Sur notre champ spécifique, cette année scolaire, démarre avec

des signaux, pour le moins, négatifs : suppression de l'EPS de la certification au DNB, programmes vidés de contenus disciplinaires, suppression d'un tiers des dispositifs spécifiques relatifs à l'enseignement de l'EPS, au niveau national. Démocratiser le sport, permettre aux jeunes d'accéder à la culture des activités physiques sportives et artistiques nécessitent d'autres politiques, plus ambitieuses que celles centrées sur la seule volonté de résoudre les problèmes de la société (santé, cohésion sociale, citoyenneté). Localement, les difficultés s'accroissent pour permettre à chaque établissement d'accéder à des installations sportives dans de bonnes conditions (transports, créneaux etc.) Les conséquences pour plusieurs collèges et lycées de la fermeture de la piscine de Beaubreuil en sont un exemple récent. Nous poursuivons d'ailleurs les démarches afin que des solutions pérennes soient trouvées pour obtenir la réouverture de celle-ci.

La rentrée 2016 va être une rentrée de résistances, pour que notre discipline EPS, comme d'autres matières, ne soit pas diluée dans de grands objectifs généraux. Le SNEP FSU œuvre pour s'appuyer sur l'expérience des enseignants d'EPS et leur définition du métier pour l'écriture de programmes alternatifs, pour penser l'EPS et l'école de la réussite de tous.

La réforme Vallaud-Belkacem du collège, outre une complexification forte de l'organisation scolaire qu'elle induit, ne permettra aucunement de répondre aux maux actuels du collège. Parce qu'elle diminue les horaires élèves et les horaires disciplinaires, parce qu'elle évacue la question de la baisse du nombre d'élèves par classe, elle ne permettra pas aux élèves en difficultés de les surmonter ni d'entrer dans les apprentissages. Les « nouveautés » que sont l'AP et les EPI n'auront pas les moyens de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et ne pourront s'attaquer au noyau dur de l'échec scolaire caractérisé par une rupture des apprentissages, une perte de sens, l'impossibilité à se projeter dans une véritable démarche intellectuelle... Évaluation « bienveillante » et passage automatique en classe supérieure viennent compléter le tableau pour dessiner un collège qui se satisfait d'accompagner les jeunes, d'épouser leurs difficultés sans chercher à y remédier.

Dans les collèges de la Haute-Vienne, la réforme du collège est appliquée plus ou moins strictement selon les établissements. En effet, certaines équipes ont fait le choix de conserver l'existant, dépassant parfois le carcan des 26 heures hebdomadaires par élève. Ceci n'est possible que parce que la suppression des moyens que permet la réforme n'a pas été mise en œuvre pour cette rentrée. A contrario, certains chefs d'établissements mettent en place la réforme en appliquant ce qu'elle comporte de pire : diminution des horaires disciplinaires, inégalités entre des

classes du même niveau...

Cette réforme a été imposée, sans concertation, contre l'avis de 80% de la profession. Elle reprend la logique et des dispositifs de la réforme Chatel du lycée, qui ont montré leur caractère, au mieux inopérant, au pire nuisible. Au final il restera de cette réforme, l'éclatement du cadre national et la diminution horaire (5h30 minimum de pertes hebdomadaires sur l'ensemble du collège soit plus de 7 semaines de classe !). Les élèves qui n'ont ni le capital culturel ni le capital financier en seront les premières victimes. Cette vision est à l'opposé de l'objectif de réussite de l'ensemble des élèves qui est le nôtre, c'est pour cela que nous continuons à demander une autre réforme.





Grâce notamment à la mobilisation de nos camarades du Limousin, le SNU-TER arrive en seconde position des élections de la Grande Région.

Malgré une participation en baisse au Comité Technique (53%) la FSU, avec plus de 19% des voix, devance la CFDT (18,3%), l'UNSA (13,4%), la FAFPT 12,5 % et enfin FO (10,4%). La CGT remporte les élections avec 26,5% des suffrages.

On retrouve sensiblement les mêmes résultats pour les élections en CAP de la catégorie C avec les mêmes positions.

La situation est différente aux élections à la CAP B. Nous passons en 1ère place (nous étions 2ème en 2014). La CGT est en baisse de plus de 6 points et la CFDT perd 9 points, au profit de l'UNSA et de la FAFPT qui progressent fortement du fait qu'elles n'étaient présentes que dans une seule Région en 2014 (le Limousin pour l'UNSA et le Poitou-Charentes pour la FAFPT). En 2014, nous n'étions candidats qu'en Limousin, mais nous ne bénéficions pas du même mouvement que l'UNSA et la FAFPT.

A la CAP A : nous obtenons le même nombre de voix qu'en 2014 (83), mais il y a 85 votants en plus, ce qui nous fait chuter en pourcentage de 20,7 à 17,3 %. L'alliance UNSA/CGT baisse (27,5 % au lieu de 29,7%). La CFDT est stable à 31 %, FO également autour de 6 %, par contre la FAFPT progresse de 6 points, à 17,7 %.

En sièges, nous obtenons logiquement 3 sièges de titulaires (sur 15) et 3 suppléants au CT. Mais nous manquons de réussir en CAP, avec seulement 1 titulaire (sur 8) et 1 suppléant en CAP C où nous obtenons 587 voix. Il nous manque 22 voix (soit 0,72 %) pour gagner le 2ème siège. Même phénomène en CAP B, nous obtenons 89 voix et 1 siège de titulaire (sur 5), il nous manque 14 voix (soit 3,8 %) pour gagner un 2ème siège. En CAP A, nous obtenons logiquement 1 siège sur 6.

En Limousin, le score est excellent au Comité Technique. Nous obtenons 502 voix (soit 28 de plus qu'en 2014, malgré une centaine de votants en moins) et 5,5 points supplémentaires, ce qui porte notre score à 52,73 % (lycées et services), loin devant l'UNSA qui arrive en 2ème position à 19,43 % (en baisse de 10,7 points par rapport à 2014), la CGT (12,6 %, en progrès de 1 point), FO à 8,3 % (qui perd 3 points), la CFDT (4,20 %) et la FAFPT (2,73 %) qui n'étaient pas présentes en 2014. Pour mesurer le chemin parcouru, il faut rappeler que le FSU territoriale avait obtenu dans notre région 25 % des voix en 2006, 31 % en 2008 et 47,2 % en 2014.

Les résultats sont nettement moins bons dans l'ex Aquitaine (6,14% au CT) contre 8,62 % en 2014. En ex Poitou-Charentes, La FSU réalise un score de 11,74 % (contre 14,49 % en 2014) au Comité technique.

L'essentiel est que nous restons la 2ème force syndicale dans la grande Région. Néanmoins, nous devons concentrer nos efforts sur l'ancienne Aquitaine et sur Poitou Charentes dans les mois et années à venir et pour ce faire, nous aurons besoin du soutien de toute la FSU.

RESULTATS GLOBAUX en sièges

	FSU	CGT	UNSA	FO	CFDT	FAFPT	Total
CT	3	4	2	1	3	2	15
CAP C	1	3	1	1	1	1	8
CAP B	1	1	1	0	1	1	5
CAP A	1	2		0	2	1	6
Total	6	9	5	2	7	5	34

MARDI 15 NOVEMBRE , stage syndical : "la souffrance au travail" AU LYCEE RAOUL DAUTRY

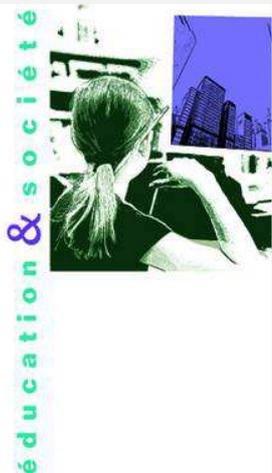
**FORMATION OUVERTE À TOUS, VOIR MODALITÉS EN
PAGE SUIVANTE.**

DEROULEMENT DE LA FORMATION

- 8h30-9h00: accueil-café
- 9h00-11h : conférence débat sur la question du travail et de la souffrance au travail
- 11h-11h45 : film "la mort au travail"
- 11h45-13h30 : pause déjeuner
- 13h30- 14h00 : débats suite à la projection du film.
- 14h-16h: agir sur le travail ; syndicalisme et CHSCT



Christophe Hérou, professeur de sciences économiques et sociales , docteur en sociologie de l'EHESS, auteur en 2008 de "la souffrance des enseignants, une sociologie pragmatique du travail enseignant" chez PUF professeur de sciences économiques et sociales , docteur en sociologie de l'EHESS, auteur en 2008 de "la souffrance des enseignants, une sociologie pragmatique du travail enseignant" chez PUF.



FRANÇOISE LANTHEAUME
CHRISTOPHE HÉROU

La souffrance des enseignants

Une sociologie pragmatique
du travail enseignant

puf

Les auteurs ont centré leur étude sur la difficulté ordinaire et quotidienne du travail, les manières de la gérer en relation avec les évolutions du métier.

Une enquête de l'Éducation nationale indique un accroissement du nombre des enseignants "en difficulté" et une diversification des dispositifs de prévention et de traitement. Elle montre aussi les variantes qui vont d'une difficulté à enseigner à une situation dans laquelle l'enseignant est "en difficulté". Une deuxième enquête dans sept établissements du second degré révèle que la difficulté va de pair avec une impuissance à agir, source de souffrance.

L'usure morale, le sentiment d'échec et d'inutilité sociale caractérisent l'expérience professionnelle des enseignants. Cette enquête montre également que la difficulté est constitutive de l'intérêt d'enseigner et indique comment l'institution peut donner davantage d'opportunités pour gérer les difficultés ordinaires du travail de l'enseignant.

FONCTION PUBLIQUE D'ETAT ET TERRITORIALE

Pour participer au stage, il te faut envoyer ta demande d'autorisation d'absence, au plus tard un mois avant la date du stage (soit le 15 octobre dernier délai). Une attestation de présence te sera fournie le jour du stage.

Tu dois aussi informer la section FSU ou ton syndicat de ta participation, pour un souci évident d'organisation (coupon au bas de la feuille). Nous aurons la possibilité de déjeuner sur place (frais pris en charge). Dans cette éventualité, tu voudras bien nous indiquer si tu désires profiter de cette possibilité.

MODÈLE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

NOM.....Prénom.....

Grade et fonction

Établissement.....

à- *Nom et fonction du Chef d'établissement ou de service - (1).*

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (2), définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 15 novembre 2016 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Limoges.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (J.O. du 10 février 1995 et arrêté du 13 janvier 2009 pour la fonction publique et Arrêté du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 1998 pour la fonction publique territoriale).

A.....

Le.....

Signature

(1) La demande doit être adressée par la voie hiérarchique un mois à l'avance.

(2) Pour les non titulaires remplacer par "de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État".

Coupon à retourner à la FSU 87 (ou par mail : fsu87@fsu.fr ou par tél : 06 24 43 49 38)

Nom :

Prénom :

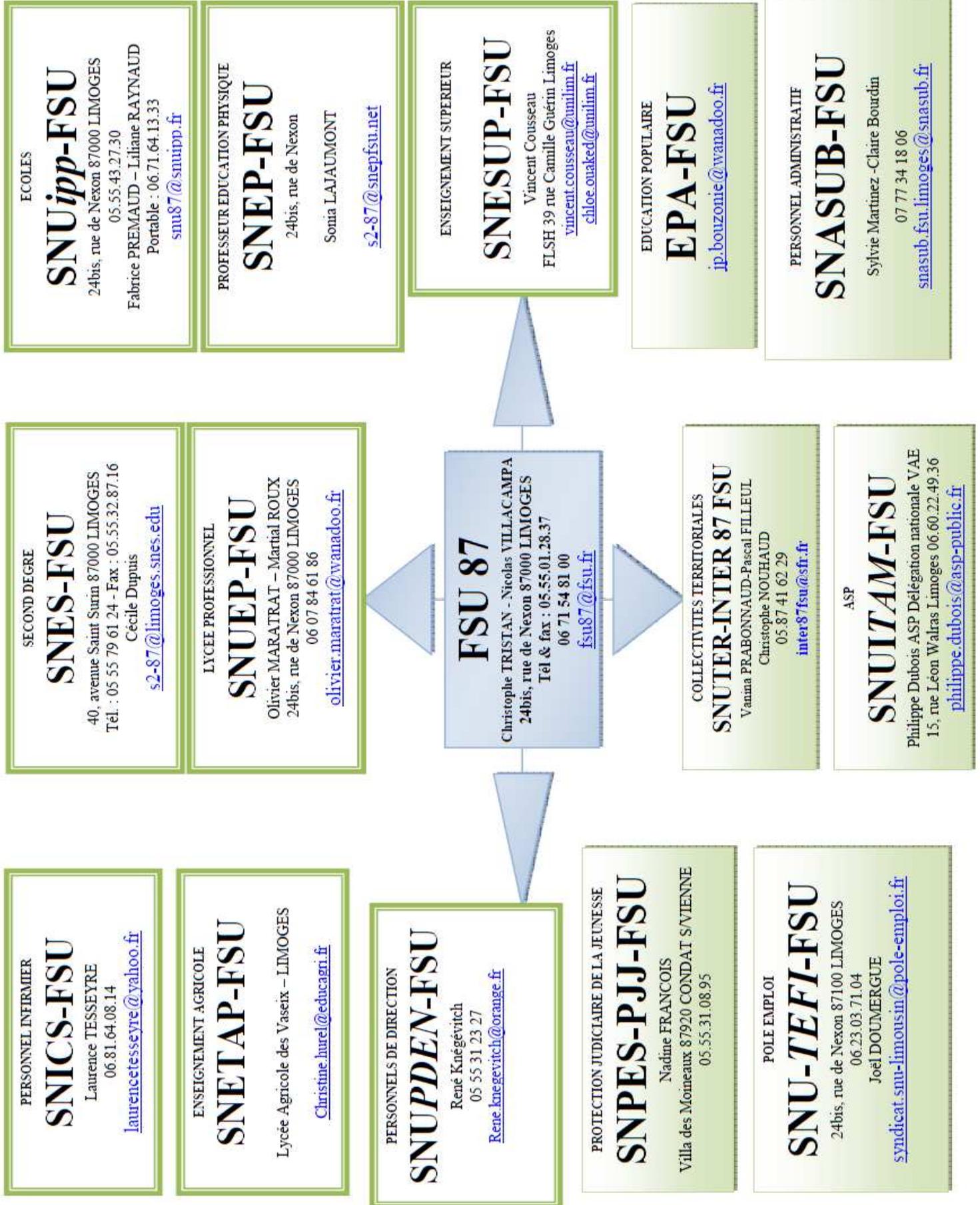
Affectation :

Syndicat d'origine ou non syndiqué(e) :

OUI NON Je participerai au stage du 15 novembre 2016 organisé par la FSU 87.

OUI NON Je déjeunerai sur place

COORDONNEES SYNDICATS FSU 87



L'apprentissage prépare aux mêmes diplômes que la voie professionnelle dans des proportions moindres. Niveau CAP et Bac Pro : 700 000 élèves en LP contre 300 000 par apprentissage.

CAP : 50 % dans les 2 systèmes

Bac Pro essentiellement en LP

L'apprentissage se développe surtout au niveau du supérieur car les entreprises exigent des apprentis déjà qualifiés, donc baisse régulière en CAP et BP.

Différences essentielles

Le statut et le temps d'enseignement, les apprentis sont des salariés donc soumis au code du travail.

Ils/elles ont (environ) 1/3 de leur temps en centre d'apprentissage et 2/3 en entreprise.

Coût

Investissement public : 18 700 euros par an pour les apprentis, 12 210 euros pour les scolaires

L'Etat dépense 8 milliards d'euros pour l'apprentissage contre 4 milliards pour les LP.

La taxe d'apprentissage

-30% depuis la réforme de 2014 pour les LP qui dysfonctionnent massivement depuis ce coup dur. Et cela s'aggravera avec la possibilité pour les établissements hors contrat du second degré qui pourront en bénéficier à cause de la loi Travail.

Taux d'accès au diplôme très inférieur à celui des scolaires (RAP 2014 et 2015)

7 jeunes sur 10 entrants en formation de CAP ou Bac Pro par la voie scolaire obtiennent leur diplôme. Celles et ceux empruntant la voie de l'apprentissage ne sont qu'un-e sur deux en bac pro et 6 sur 10 en CAP.

Sélection et discrimination à l'entrée en apprentissage.

Toute analyse objective des taux de réussite à l'examen et d'insertion professionnelle doit aussi tenir compte des modes et du niveau de sélection avant la signature d'un contrat, en particulier pour les sortants de 3ème qui, laissés de côté, risquent de rejoindre l'armée des décrocheuses et des décrocheurs.

Réussite à l'examen inférieure à celle des scolaires

(note DEPP, février 2016).

La différence en faveur de ces derniers est nette pour le CAP et surtout pour le BTS (respectivement +2,1 et +6,9 points en 2014) et si l'écart est souvent en faveur de l'apprentissage pour le Bac pro, il est minime (+0,7 point en moyenne).

Le LP est plus efficace et coûte moins cher aux contribuables

∅ Parlons de l'investissement des entreprises

L'apprentissage est essentiellement concentré sur les entreprises de moins de 50 salariés voire de 10 salariés (artisanale)

Les entreprises de plus de 250 ont des quotas à respecter : elles doivent embaucher 5 % d'apprentis.

Constat : soit elles recrutent des apprentis déjà qualifiés, soit elles préfèrent payer la CSA (amendes)

Des taux de ruptures de contrats et d'abandon élevés

En moyenne, 28 % des contrats sont rompus d'après la DARES (se soldant à 76 % par un abandon de l'apprentissage), mais les taux sont nettement plus élevés chez les plus jeunes (36 % pour les moins de 18 ans) et dans les formations préparant aux métiers de faible qualification (près de 50 % dans l'hôtellerie-restauration). À nouveau se pose la question des adolescent-es les plus fragiles qui, rejetés, se sentent encore plus dévalorisés et connaissent une entrée précoce dans la précarité.

Un signe d'impuissance : le mixage des publics et des parcours.

Mettre ensemble apprentis et scolaires, à travers les CFA publics et les lycées des métiers, est de plus en plus souhaité pour prétendre sécuriser les parcours, autrement dit pour compenser la précarité du statut. Mais cela veut dire transformer la voie scolaire en roue de secours du système de formation le plus injuste et inégalitaire qui soit. Cela va à l'encontre d'une revalorisation de la voie professionnelle.

À la recherche d'une pédagogie de l'alternance.

Cette volonté de mixages des publics et de parcours confirme le fait que la qualité de la formation est loin d'être prioritaire. Le rapport des inspections générales de juin 2015 sur la sécurisation des parcours confirme d'ailleurs que « la mise en oeuvre de la pédagogie de l'alternance reste peu aboutie », parce qu'elle « repose sur des relations étroites entre CFA et entreprises », ce qui n'est envisageable qu'à petite échelle, avec peu d'intervenants. Mais un système auquel on demande de s'adapter à des départs en entreprise incessants, à des élèves qui ne suivent pas tous les mêmes cours, est voué à l'échec. Un échec voulu : il permettra de renforcer des formations basées sur des approches par compétences voire micro-compétences isolées au détriment d'une formation qui dispense des savoirs généraux et professionnels de qualité.

Comparaison internationale : un "modèle" allemand de plus en plus injuste, qui ferme la porte aux plus fragiles.

Si le nombre total d'apprentis allemands reste plus important qu'en France, il est en baisse constante (-10 % depuis 1992). Ce système écarte les filles (taux d'accès inférieur de 15 points d'après la DARES), les jeunes d'origine étrangère (-16 points pour les garçons) et de plus en plus les plus jeunes (1er contrat à 20 ans en moyenne) et les plus fragiles : la moitié des sortants de la Hauptschule (prévue pour l'apprentissage, avec une faible ambition scolaire), n'ont pas de contrat un an plus tard faute de niveau suffisant (17 % des jeunes à la fin de la scolarité obligatoire d'après un rapport du Sénat de septembre 2015, 40 % des élèves issus de l'immigration !) et se retrouvent placés dans des "sas" de remise à niveau peu efficaces, en attente... de mini-jobs notamment (ce qui fausse la comparaison des taux de chômage chez les jeunes).

En France, les entreprises préfèrent multiplier les contrats d'apprentissage des jeunes et bénéficier ainsi de financement public plutôt que de les recruter réellement.

Le financement de l'apprentissage en Allemagne comme en Suisse est quasi exclusivement le fait des entreprises.

Pour toutes ces raisons, le SNUEP-FSU dénonce la persistance et le renforcement des mesures en faveur de l'apprentissage qui, non seulement, nuisent à l'enseignement professionnel public mais favorisent inégalités, discriminations et mise à l'écart des plus fragiles, scolairement et sociologiquement.

La baisse de la taxe d'apprentissage dans les lycées professionnels, le mixage des publics et des parcours, les campus des métiers et des qualifications ne peuvent que réduire l'efficacité de l'enseignement professionnel sous statut scolaire alors qu'elle devrait être privilégiée si l'on voulait vraiment réduire le taux de jeunes sans formation, augmenter le niveau de qualification et préparer aux métiers de demain au lieu de se focaliser sur un adéquationisme illusoire et court-termiste.

LOI TRAVAIL : Un mauvais projet de loi devient une mauvaise loi !

La loi Travail n'est pas bonne pour les salarié-e-s et les jeunes. Elle ne le sera pas non plus pour l'économie du pays. Alors que le chômage et la précarité augmentent, en affaiblissant les conventions collectives au profit des accords d'entreprise, cette loi accroît la concurrence entre les entreprises poussant à l'alignement sur le « moins offrant » pour les salariés. Cette logique de dumping social va engendrer davantage de flexibilité et de précarité et remettre en cause nombre d'acquis sociaux. Cette loi contrevient aux conventions 87, 98 et 158 de l'Organisation Internationale du Travail relatives à la négociation collective, aux libertés syndicales et aux licenciements. Les organisations syndicales étudient tous les recours et moyens juridiques possibles pour s'opposer à la mise en oeuvre de la loi Travail. L'emploi, les salaires et les conditions de travail restent des préoccupations majeures pour les citoyen-ne-s.

Le chômage et la précarité sont des fléaux pour notre pays. Les créations d'emplois, dans le privé comme dans le public, sont pourtant nécessaires pour répondre aux besoins de toute la société. La stabilité et la qualité des emplois sont non seulement gage de progrès social et de qualité de vie pour les salarié-e-s et les jeunes, mais sont aussi un facteur essentiel de création d'emplois. La loi Travail tourne le dos à cet enjeu ! Tous les pays qui ont fait l'expérience d'une telle réforme du droit du travail (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Allemagne) en mesurent aujourd'hui les conséquences néfastes. Affaiblir le code du travail, c'est affaiblir les droits de tous les salarié-e-s ! Il est clair qu'à terme la fonction publique sera aussi concernée car nombre de règles statutaires relève de la transposition de dispositions du code du travail (dialogue social, respect de la hiérarchie des normes et des droits collectifs, temps de travail,

Avec trois saisines au Conseil constitutionnel, la bataille contre la loi travail s'est poursuivie durant l'été. Mais l'assemblée des Sages a rendu sa décision le 4 août, avec une célérité très remarquable !

Important : La haute juridiction ne s'est pas prononcée sur la conformité à la Constitution des autres dispositions de la loi dont il n'a pas été saisi. Ces dernières peuvent donc encore faire l'objet de questions prioritaires de constitutionnalité. Cette possibilité est actuellement examinée par les organisations qui combattent la loi travail (CGT, FO, FSU, Solidaires).

La décision du Conseil constitutionnel survient après sa saisine par des députés de gauche et de droite ainsi que par des sénateurs de droite. Le 25 juillet 2016, 61 députés Front de gauche, PS et écologistes avaient déposé un recours auprès du Conseil. Que reprochaient-ils au gouvernement ? D'abord les procédures d'élaboration et d'adoption d'un texte de loi qui concerne plus de 20 millions de salariés français.

Le 49-3 ne permet pas le débat parlementaire

Pour les députés, le Conseil des ministres aurait dû être consulté sur l'usage du 49-3 à chaque fois qu'il a été brandi, c'est-à-dire à trois reprises. Or le Conseil des ministres n'a été sollicité qu'une seule fois, le 10 mai 2016. « *Le respect de cette procédure s'impose d'autant plus que l'article 49, alinéa 3, est une procédure d'intrusion violente du gouvernement dans les prérogatives du parlement* », ont remarqué les députés. « *Surtout lorsqu'elle est déclenchée sans avoir pu permettre de débat, sur un texte extrêmement clivant ayant réuni une opposition institutionnelle, syndicale et citoyenne aussi vigoureuse.* »

Le Conseil constitutionnel n'a pas été de cet avis. L'assemblée des Sages a considéré que les conditions, posées par la Constitution à la mise en oeuvre du 49-3, pour l'examen de ce texte, avaient été respectées.

Des délais trop courts

Autre reproche formulé par les 61 signataires de la saisine : les délais très serrés entre le retour en deuxième lecture à l'Assemblée nationale et la date limite de dépôt des éventuels amendements. Six heures pour amender le texte de loi : trop court pour un examen sérieux, jugent les parlementaires.

Du coup, ils ont considéré que le droit d'amendement garanti par plusieurs dispositions de la Constitution avait été bafoué. « *Ce n'est pas notre conception de la démocratie et la facture de la loi nécessite à notre sens plus de respect de la procédure parlementaire* », ont argumenté les députés. « *Ce n'est pas non plus notre conception de la séparation des pouvoirs : les citoyens que nous représentons méritent que le débat parlementaire puisse avoir lieu, sans que l'exécutif ne procède au passage en force de la loi ...* »

Non, répondent les Sages

Le Conseil constitutionnel a également écarté ces reproches en remarquant qu'à « ce stade de la procédure, compte tenu de l'état d'avancement des travaux législatifs, les délais retenus, à l'Assemblée nationale, pour le dépôt des amendements en commission et en séance publique, n'ont pas fait obstacle à l'exercice effectif par les députés de leur droit d'amendement ni altéré la clarté et la sincérité des débats. »

Députés et sénateurs UDI et LR

De l'autre côté de l'échiquier politique, 120 parlementaires de droite avaient également saisi le Conseil constitutionnel le 21 juillet pour les sénateurs et le 22 juillet pour les députés.

Ces parlementaires ont vu d'un très mauvais oeil l'article 64 mettant en place une représentation du personnel dans les réseaux de franchise comportant plus de 300 salariés. « *Une atteinte à la liberté d'entreprendre* », ont-ils protesté.

Le Conseil Constitutionnel n'a pas considéré que la liberté d'entreprendre était mise à mal par l'article 64. Il a cependant émis une réserve concernant le financement de l'instance.

Une réserve d'interprétation

Autre disposition contestée par les députés UDI et LR : l'article 27, qui prévoit une indemnisation spécifique si une collectivité territoriale retire à une organisation syndicale des locaux mis à sa disposition depuis au moins cinq ans ; et ce, sans lui proposer un « relogement ». Le Conseil constitutionnel a formulé sur l'article 27 une réserve d'interprétation et procédé à une censure partielle. Mais il ne remet pas en cause le principe de l'indemnisation.

Des possibilités de contestations juridiques

Le passage devant le Conseil constitutionnel de la loi Travail ne siffle pas pour autant la fin du parcours. Ni au niveau institutionnel, ni au niveau de la mobilisation sociale. Plus de 120 décrets doivent sortir ...donc, il y a des possibilités de contestation juridique sur le fond. Les articles les plus critiqués de la loi peuvent encore faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité. Le Conseil constitutionnel l'a bien indiqué dans son

Un mauvais projet de loi devient une mauvaise loi !

TRISTE NOUVELLE POUR LE SNUEP-FSU DE LIMOGES

Notre ami, notre camarade, Claude, s'en est allé...

C'est une immense tristesse qui a prévalu, lors de cette rentrée scolaire, pour la FSU19.

La disparition brutale de notre ami et camarade Claude Gauthier a profondément affecté l'ensemble des militant-es de notre section départementale. Claude a enseigné durant de longues années au Lycée Professionnel Cabanis et a, bien entendu, été un syndicaliste forcené... Militant engagé dans son syndicat d'origine, il a subi, comme nombre de militant-es de la FSU, l'exclusion de la FEN en 1992.

Dès lors il a été un des membres fondateurs de la nouvelle Fédération Syndicale Unitaire en 1993 et en a même été le premier secrétaire départemental, charge qu'il occupera jusqu'en 1997 n'ayant de cesse de développer ce nouvel outil syndical qui va très rapidement devenir majoritaire tant au niveau départemental qu'au niveau national... Ses facultés naturelles de réflexion et d'analyse, sa sagesse, son expérience, sa propension à l'ouverture aux autres lui ont toujours attiré respect et reconnaissance de ses pairs et de la profession.

Un nouvel écueil survint lorsque son syndicat a choisi de quitter la FSU, son exclusion définitive de ce même syndicat quelques mois plus tard l'amena, avec

quelques camarades et notamment son épouse Béatrice, à créer un nouveau syndicat de l'enseignement professionnel public : le SNUEP FSU... Syndicat qu'il a mis autant d'ardeur à développer qu'il en avait mis pour développer la FSU et ceci même après avoir fait valoir ses droits à la retraite... Sa fierté fut énorme lorsque son syndicat gagna, pour la première fois, les élections professionnelles en Limousin...

Claude nous a quitté en ce début septembre, sans jamais avoir renoncé à la lutte, allant de manifestation en manifestation, qu'elles soient en faveur des élèves ou corporatives, interprofessionnelles ou inhérentes aux retraité-es ou simplement citoyennes tant il était emprunt de justice sociale, de paix et de progrès... Claude était un citoyen engagé et son engagement était absolu.

Comble de l'ironie, lui le passionné de rugby, il est parti au cours d'un match héroïque de l'équipe de son cœur, le CAB...

La FSU 19 s'associe à la peine de ses proches, Béa son épouse, Florent et Clémence ses enfants et leurs conjoints ainsi que tous leurs ami-es et les assure que " jamais le trou dans l'eau » de notre camarade « ne se refermera ».

J-Louis Puydebois

Le SNUEP-FSU de l'académie de Limoges a perdu Claude Gauthier.

Sa disparition va laisser un grand vide. Acteur majeur de la création du SNUEP-FSU dans notre académie, aujourd'hui encore trésorier, il se dépensait sans compter pour organiser, mobiliser. Sa vision de notre société et de l'Ecole était lucide, éclairée, ses convictions solides, son honnêteté sans faille.

Nous avons perdu non seulement un militant engagé, généreux de son temps et de son énergie mais surtout un ami.

Le secrétariat remercie toutes les personnes qui ont pris part à la peine de Béa, ses enfants, et les membres du secrétariat.

Le secrétariat du SNUEP-FSU de l'académie de Limoges.

